



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

20 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Point n°6 : Convention cadrant le partenariat entre le CCAS et l'association COALLIA pour la mise en œuvre de la mission d'accompagnement social lié au logement du CCAS.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24/11/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

30 NOV. 2022

Délibération N°2022-51

Objet : Convention cadrant le partenariat entre le CCAS et l'association COALLIA pour la mise en œuvre de la mission d'accompagnement social lié au logement du CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article 1er de la loi BESSON du 31/05/1990 qui stipule que « toute personne éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant et s'y maintenir », et que « garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation, dans l'attente d'une solution de logement ordinaire, de logement d'insertion ou d'un logement de droit commun » ;

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer le rôle du CCAS en matière d'accompagnement social et à ce titre reprend la mission d'accompagnement social au logement ;

Considérant qu'il convient de fixer les relations de coopération entre le CCAS et l'association COALLIA par convention telle que présentée en annexe et précisant les conditions et les modalités de collaboration entre les parties ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre le CCAS et l'association COALLIA telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, président du C.C.A.S. ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

